

Si vous examinez les règlements découlant de la loi, vous verrez que cette dernière a dû être quelque peu étirée pour que les associations de sport amateur à caractère régional ou provincial n'aient pas à fournir de reçu d'impôt. Il faudrait apporter les amendements ci-après pour remédier à ces dispositions discriminatoires. Une fois ces modifications apportées, la Loi de l'impôt sur le revenu porterait ceci:

Alinéa 110(8)b):

«association canadienne enregistrée de sport amateur» signifie une association qui a été créée en vertu de toute loi en vigueur au Canada ou dans toute province du Canada, qui réside au Canada, qui

(i) est une personne visée à l'alinéa 149(1)l, et

(ii) dont le but premier et la mission principale sont de promouvoir le sport amateur au Canada à l'échelle nationale ou provinciale...

Dans ces deux amendements, j'ai ajouté les mots «au Canada ou dans toute province du Canada» et «à l'échelle nationale ou provinciale». A l'alinéa 149(1)l, je propose la modification suivante en ce qui concerne les organismes sans but lucratif:

... un cercle, une société ou une association qui, de l'avis du Ministre, n'était pas un organisme de charité au sens attribué à cette expression par le paragraphe 149.1(1) et dont l'unique objet était d'assurer le bien-être social, les améliorations locales, d'occuper les loisirs ou de fournir des divertissements, ou d'exercer toute autre activité non lucrative, et dont aucun revenu n'était payable à un propriétaire, un membre ou un actionnaire, ou ne pouvait par ailleurs être disponible pour servir au profit personnel de ceux-ci, sauf si le propriétaire, le membre ou l'actionnaire était un cercle, une société ou une association et dont le but premier et la fonction étaient de promouvoir le sport amateur au Canada ou dans toute province du Canada...

● (1710)

Ces amendements visent à redresser les dispositions discriminatoires actuellement en vigueur et qui servent uniquement à interdire aux associations de sport amateur d'une province de collecter des fonds pour les jeunes athlètes méritants de la région.

En 1983-1984, le gouvernement du Canada a largement contribué au financement du sport amateur. Au comité permanent des comptes publics, j'ai découvert qu'en 1983-1984, les programmes de sport amateur ont obtenu des subventions de plus de 29 millions visant à couvrir les frais d'administration et de programmes des organismes de réglementation nationaux dans le but de promouvoir et de développer le sport amateur à l'intention des Canadiens. Le gouvernement a déboursé au total cinquante millions de dollars pour le conditionnement physique et le sport amateur.

Ma motion vise à faire comprendre que le secteur privé a un rôle à jouer dans le financement des associations de sport amateur. S'il avait la possibilité de soutenir les jeunes athlètes des différentes régions du pays, il le ferait. Le gouvernement du Canada pourrait peut-être alors songer à renoncer à son aide paternaliste et à laisser le secteur privé financer davantage le sport au niveau local.

Vous remarquerez à quel point le gouvernement fédéral soutient le sport amateur. Je tiens à bien faire comprendre que je désire voir le gouvernement manifester son appui de façon aussi catégorique que le gouvernement précédent. Les organisations sportives de notre pays méritent notre appui et il est indispensable que nous le leur accordions. Nous avons toutefois

Impôt sur le revenu—Loi

la responsabilité de confier de nouveau aux intérêts locaux la direction, la supervision et le soutien des associations sportives. La motion que je propose demande au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'étudier ces dispositions et de voir s'il est possible de les inclure dans la loi.

[Français]

Monsieur le Président, je vous présente cette motion aujourd'hui afin que le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à faire une étude de la possibilité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces modifications auraient pour effet de permettre aux associations provinciales de sport de traiter les dons qui leur sont faits de la même manière que les dons aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur.

[Traduction]

Il est beaucoup plus facile de recueillir des fonds pour les athlètes locaux que de demander à une entreprise locale de parrainer un athlète qu'elle ne connaît pas. Une association nationale a beaucoup de difficulté à convaincre les entreprises locales de donner de l'argent pour soutenir un athlète de calibre national qui leur est totalement inconnu. Au Manitoba, nous avons de nombreuses sociétés privées qui seraient prêtes à aider les athlètes locaux, mais qui ne peuvent pas le faire à cause de la loi actuelle. Je crois que si nous apportons ce changement à la loi, nous inciterons le secteur privé à aider nos jeunes athlètes comme il en a réellement le désir.

Comme les Jeux olympiques d'hiver qui doivent avoir lieu en 1988 à Calgary sont pour très bientôt, il est grand temps, je crois, de permettre aux organismes provinciaux de sport amateur de recueillir des fonds pour entraîner des athlètes de calibre national et international qui nous représenteront à Calgary. Nous acceptons à l'heure actuelle que soient enregistrées les associations canadiennes de sport amateur et il faudrait en faire autant pour les groupes provinciaux.

Le 4 septembre, les Canadiens nous ont dit qu'ils voulaient se prendre

eux-mêmes en charge. Ces changements leur permettraient de venir en aide aux jeunes sportifs de leur région, de la même manière qu'ils aident les sportifs à l'échelle nationale. Les associations provinciales ont déclaré vouloir faire davantage. Le secteur privé s'est manifesté dans le même sens. Ce changement permettra à ces organismes de mieux aider les jeunes sportifs canadiens.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il convient certes d'encourager les jeunes sportifs. J'exhorte donc les députés à voter en faveur de cette motion et d'en renvoyer la teneur pour étude au comité. Nous avons demandé ce renvoi car nous savons que la Loi de l'impôt sur le revenu est fort compliquée et que les conséquences des changements dont je viens de parler sont importantes. Toutefois, d'après nous, le principe voulant que nous permettions aux organismes de sport provinciaux et au secteur privé de nous aider à subventionner les jeunes sportifs mérite bien l'appui de tous les députés et je prie donc mes collègues de nous accorder cet appui.